la réalité des petits producteurs »

Le ministre et l'Afsca ouvrent la porte

Le ministre Clarinval indique « échanger régulièrement » avec l'Afsca sur le sujet et « se tenir à l'écoute » du secteur.

En Belgique, l'agriculture se partage au niveau politique entre les compétences du ministre fédéral concerné – David Clarinval (MR) – et celles de son homologue régional – Willy Borsus (MR). Si ce dernier a déjà montré sa volonté de développer les circuits courts en Wallonie, l'Afsca – dont la réglementation et les contrôles sont à l'origine les principaux freins de développement rapportés par le secteur – relève de la compétence fédérale.

Objectiver la situation

Au cabinet du ministre Clarinval, on assure toutefois que c'est « *à l'initiative du ministre* » que « *l'Afsca discute actuellement avec les acteurs concernés pour évaluer et objectiver la situation. Le ministre précise qu'en l'état actuel des choses, l'Afsca est déjà très attentive et à l'écoute des producteurs.* »
Celle-ci indique d'ailleurs pour sa part dialoguer « *très régulièrement avec le secteur de la vente directe* » et rencontrer ses acteurs « *au moins deux fois par an* ».

Cadre législatif européen

L'Afsca précise que « *c'est ce dialogue et le constat selon lequel le circuit court gagne en importance auprès des consommateurs qui ont conduit à cette création d'un groupe de travail afin de mieux identifier les difficultés actuelles* » et « *chercher et trouver des solutions constructives dans le respect du cadre législatif européen et sans préjudice de la sécurité alimentaire des consommateurs* ».
Parmi les pistes envisagées, l'on retrouve la possibilité d'assouplir certaines réglementations. L'Afsca précise d'ailleurs en prévoir déjà « *toute une série* » pour « *les plus petits opérateurs* ».

Des actes plutôt qu'une parole

Ainsi, tant du côté de l'agence que du ministre, la porte est ouverte. Mais les acteurs souhaiteront sans doute voir ce discours rapidement générer des actions concrètes de soutien au développement du circuit court, qui représente une « *solution d'avenir* », nous disent-ils en chœur. Et même déjà du présent, serait-on tenté d'ajouter. **R.V.**

TÉMOIGNAGES

La distribution en points de dépôt menacée

EDA – ROMAIN VEYS

Créée fin 2011, la coopérative à finalité sociale Point Ferme rassemble aujourd'hui 40 producteurs du Condroz liégeois, dont elle organise la distribution des produits au travers de points de dépôts gérés par des bénévoles, souvent des particuliers.
« *Nous avons toujours veillé à faire respecter toutes les normes sanitaires tant au niveau de la production que du transport de nos produits*, explique Laurent Born. *Or, et alors qu'elle ne l'avait jamais fait jusqu'ici, l'Afsca nous a récemment demandé la liste de nos points de dépôts, dont nombreux sont des privés, c'est-à-dire des citoyens lambda. Et elle réclame désormais que ces points de dépôt fassent l'objet d'une autorisation de commerce de détail.* »
Sauf que solliciter cette autorisation entraînera inévitablement des coûts, voire des investissements nécessaires pour ces bénévoles, qui risquent alors de devenir réticents à prolonger leur action. « *Or, le texte réglementaire dit qu'il n'y a pas besoin d'avoir une autorisation de l'Afsca s'il y a moins de deux intermédiaires.* »
Le Collectif 5C, à travers cette expérience vécue par Point Ferme, relève « *l'incohérence* » qui consiste à exiger d'un privé de répondre aux exigences d'un commerce de détail, et devenir ainsi un intermédiaire supplémentaire. Le collectif souhaite donc que ces points de dépôt chez des privés « *restent dans la sphère privée* ». D'autant que, remarque encore Laurent Born, « *au sein d'autres zones, ces types de points de dépôt ne sont pas considérés comme des intermédiaires* » et ne nécessitent donc pas d'autorisation. « *Il existe une interprétation différente selon les zones et selon les contrôleurs.* » **R.V.**

Face au consommateur : « Déjà un contrôle »

EDA – ROMAIN VEYS

Maraîcher de formation et actif depuis 11 ans dans le Brabant wallon, Cédric Melin insiste sur la nature spécifique d'un circuit court, notamment en termes de sécurité alimentaire : « *Un petit producteur possède une vision d'ensemble sur l'activité. Cela lui confère du coup une maîtrise plus importante de l'aspect sanitaire. D'autant que, qui dit circuit court, dit également produit court et économie courte. Car les produits sont peu travaillés, peu transformés. Les risques sanitaires sont donc moins importants. De plus, faire directement face au consommateur, être en première ligne face à lui, cela induit déjà une forme de contrôle en soi.* »
Comme les représentants du Collectif 5C, il regrette ainsi que les petits producteurs soient soumis aux mêmes grilles d'évaluation en matière de contrôles sanitaires que les gros exploitants. De quoi, dans certains cas, décourager ces petits producteurs qui n'ont pas les moyens ni le temps de satisfaire à toute la paperasserie que cela comporte, bien que leur chaîne de production et de distribution apparaisse plus sécurisée.
« *La vocation du circuit court est de se rassembler*, rappelle encore Cédric Melin. *Cette démarche est le fruit d'une dynamique citoyenne qui s'inscrit dans le principe de la transition. L'alimentaire est un levier d'action de cette transition accessible à chaque citoyen. C'est pourquoi nous voulons professionnaliser notre démarche.* » Et pour ce faire, les coopératives de petits producteurs aspirent donc à ce que la réglementation, légitime rappellent-ils, à laquelle ils sont soumis, prennent en compte leur réalité qui diffère de celle d'un grossiste. **R.V.**